



TOURNUS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOURNUS

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice	29
Date de la convocation	27 juin 2022
Date de mise en ligne	14 septembre 2022
Auteur	Bertrand VEAU

L'an 2022, le 05 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de TOURNUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand VEAU.

PRÉSENTS

Bertrand VEAU, Julien FARAMA, Line PAGEAUD, Frédéric STAUB, Anne MERMET, Christophe RAVOT, René VARIN, Anne LEFRONT, Gérard COLIN, Isabelle HUDRY, Stéphane BON, Laurence FONTRouGE-TARDIEU, Prisca GARDIN (à partir du rapport 4), Sébastien BARBEY, Gaëlle SAINT-HILARY, Slimane BOUNOUA, Maires Adjoints, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS

Prisca GARDIN jusqu'au rapport 3, Christine SIMOULIN, François COCHET, Dominique GAUDILLIERE, Jean-Paul PIN, Françoise CHENAVAS, Bruno LAMBÉY, Anja MARTENS, Laurent COMTE, Jean-Bernard PIEUCHOT, Dominique EYNARD.

ABSENTS

Ingrid RAYNAUD, Marjorie DOUDET, Jean-Paul MEULIEN.

PROCURATIONS

Prisca GARDIN à Julien FARAMA jusqu'au rapport 3, Christine SIMOULIN à Gaëlle SAINT-HILARY, François COCHET à Prisca GARDIN à partir du rapport 4, Dominique GAUDILLIERE à Christophe RAVOT, Jean-Paul PIN à Anne LEFRONT, Françoise CHENAVAS à Isabelle HUDRY, Bruno LAMBÉY à Bertrand VEAU, Anja MARTENS à Line PAGEAUD, Laurent COMTE à Gérard COLIN, Jean-Bernard PIEUCHOT à René VARIN.

Madame Anne MERMET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, après constat du quorum.

M. le Maire explique que plusieurs conseillers sont absents pour raisons médicales : le COVID fait encore des ravages.

- I. **Validation à l'unanimité** du procès-verbal du Conseil Municipal du Conseil municipal du 10 mai 2022
- II. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 10 mai 2022, en application de la délégation accordée par délibération du 26 Mai 2020.

COMMANDE PUBLIQUE

Conformément au règlement intérieur des marchés publics, le Maire doit rendre compte des marchés effectués d'un montant supérieur ou égal à 4 000 €.

Les listes ci-après vous informent des dépenses réalisées qui n'ont pas fait l'objet de publicité, ni de mise en concurrence préalable en raison de leur montant inférieur à 40 000 €, ou qui ont fait l'objet d'une simple demande de devis.

APS SOLUTIONS I	PC portable VPI école RD projet numérique	8629,94
	Renouvellement parc informatique 2022 (Mairie, CTM, Cinéma, Espace Chanay)	9652,55
	Matériel informatique bibliothèque	9036,35
C3RB informatique	Logiciel Orphée NX (intégration ludothèque)	8520
	Logiciel bibliothèque - Portail préstructuré	8490
COLL EQUIP	Achat de mobilier / Aménagement / Salle des arcades	24872,59
	Achat de mobilier / Aménagement / salle des arcades	7054,56
LYCEE HORT TOURNUS	Plantations printemps	5494,63
CONECT	Pose de 5 projecteurs sur toitures tribune PERRET	6624,94
OPAC	Participation démolition bâtiment D quartier des 7 Fontaines	27000
GED EVENT	Achat de mobilier / Aménagement / Salle des Arcades	6006
HEXACOFFRE	Armoire ignifuge Hexarmoire HFIRE 120 T5	6243,74
ATD 71	Cotisation annuelle	5827

MARCHES PUBLICS

Intitulé	Attributaire	Montant
Consultation pour la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique	Feux d'artifices UNIC SA (ROMANS SUR ISERE)	10 000 HT
Navettes ponctuelles dans le cadre scolaire	TRANSDEV BFC SUD (CHALON SUR SAONE)	6 570 HT/an
Transport cantine scolaire 2022-2023	TRANSDEV BFC SUD (CHALON SUR SAONE)	7 575.50 HT/an

Appel d'offre restauration scolaire – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles communales et accueils de loisirs	BOURGOGNE REPAS PRODUCTION SAS (CUISEY)	368 601.60 HT Sur 4 ans
Consultation pour le festival du jeu 2022	DIVERTI PARC	20 000 HT

URBANISME

Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine

SCP GUILLERMIN - VINCENT	26 rue des Lilas, 28 rue des lilas, En Arpent
SARL PEYRAT	Quai du Midi
Maitre Bertrand REYNOLD de SERESIN	Rue Tilsit
SCP RUDLOFF	26 rue Greuze et rue de La Cruche Cassée
Notaires BOURLOUX-MASSON-BAUDIER	215 Chemin de la Traverse
SCP PERREAULT et PÈRE	5 rue du 4 septembre
SCP RUDLOFF	Lieu-dit En RIOTTER, 295 Rte Vieille route d'Ozenay
SCP PERREAULT et PÈRE	5 rue du 4 septembre
SCP RUDLOFF	Rue Saint Laurent
SCP PERREAULT et PÈRE	7 rue Jean Jacques Rousseau
SCP PERREAULT et PÈRE	Rue Jules Ferry
Maitre OZANNE	87 Avenue Henri et Suzanne Vitrier
Notaires de La VERRERIE	La Grande Condemine
SCP RUDLOFF	Lieu-dit "En Bagatelle"
SARL PEYRAT	11 rue de Beausoleil, lieu-dit La Croix Gauthier
SCP MOINARD- FAUDA	L'Ormoy, 594 Rte Vieille route d'Ozenay
SCP RUDLOFF	7 rue des Lilas
SCP RUDLOFF	13 Rue Greuze
Maitre Clément de Leiris	9 Impasse des Capucines
SARL PEYRAT	Rue de la République
SARL PARIS et ASSOCIES	61 rue de la République
SARL PARIS et ASSOCIES	61 rue de la République
Maitre Bertrand REYNOLD de SERESIN	Rue Saint-Laurent, rue René Cassin
SARL PEYRAT	1115 Ave Gabriel Voisin, La Croix Gaillard
SARL PEYRAT	Rue des Tanneries
SARL PEYRAT	Rue J Baptiste Deschamps
SCP PERRAULT ET PÈRE	11 Place de la l'Hôtel de Ville

AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES AUX BIENS MUNICIPAUX

NUMERO	DEMANDEUR	NATURE DES TRAVAUX	LIEU
PC 22S0001	Ville de TOURNUS	Restauration du clocher l'église la Madeleine	Rue Désiré Mathivet
PA 22 S 0001	Ville de TOURNUS	Réaménagement des places ; changement de l'ensemble des pavés	Rue de la République, Rue Jean-Jaurès, Place Lacretelle
DP 071 543 22S0060	Ville de TOURNUS	Installation de photos artistiques sur supports	Centre-ville

CIMETIERE

NUMERO	CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	DATE
6429	CREPAUD Robert	columbarium perso 2 case 38	15 ans	achat le 31/03/2022
6430	BILLOUD Danièle	Columbarium perso 2 case 39	15 ans	achat le 24/05/2022
1630	LANOISELEE CADOT DESCHAMPS	C 1 R 5 T 3	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1204	MOUCHET MORIZOT	C 1 R 6 T 2	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
661	BRILAUD MEUNIER MARTINET	C 2 R 4	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
2149	CHABE CHABANNIER BESSARD	C 2 T 14	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1804	CORMOD BOUILLOT	C 6 R 1 T 17	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
235	LALOUET TAUTON	C 6 R 1 T 18	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
3064-3092	ROUDEL LEGER CHARRIERE	C 6 R 1 T 24	centenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
	FRANC	C 6 R 3 T 9	trentenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
955	DEVENET DELACOURT JOINNARD	C 7 R 1 T 26	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1782	BESSE GONON PRAZ	C 7 R 2 T 26	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
2006	LEGROS BATY	C 7 R 5 T 7	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1695	LAPPE PERRIN	C 7 R 6 T 21	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
	GORDONNAT PERNET RICORDON	C 8 R 2 T 5	trentenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
3494	VIALET FEVRE	C 8 R 2 T 8	cinquantenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
824	LEVRON	C 8 R 2 T 11	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1965	PELLETIER BASSON	C 8 R 3 T 1	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1554	TIERS COQUILLAT BONIN	C 8 R 3 T 15	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
635	CHAPUIS	C 8BIS R 1 T 11	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
869-1905	COULON JANET GUIERD	C 8BIS R 2 T 9	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
702	VIENNET MARMET	C 8BIS R 2 T 11	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1172	CAILLOT BESSON GUIRONDE	C 9 R 1 T 1	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
772	LACOTE GOURDIAT	C 9 R 1 T 20	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022

2995	THEVENOT DELOSTAL	C 9 R 1 T 27	centenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
2139	PICARD HENRIOT MEUNIER KAUFFMANN	C 9 R 2 T 11	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
2527	PELLETIER ROTIVAL GOY	C 9 R 2 T 12	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
6335	VUILLEMIN GUYONNET	C 9 R 2 T 15	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1487	BOUILLARD LAMAIRESSE	C 9 R 2 T 16	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
524	SARDY VOIR	C 9 R 5 T 23	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1298	COURTOIS MONOT PARIAT	C 9 R 5 T 31	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1872	GENET JOAMMARD LEFRANC OUDART	C 9 R 6 T 6	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
3744-2935	BOYAUD MAZOYER JANINET GUYONNET	C 9 R 6 T 9	centenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
1154	FRETEAU TISSERAND MILLOT ROUX	C 9 R 6 T 16	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1080-1220	FAYOT FRANCOIS BICHE	C 9 R 6 T 24	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1748	TAILLARDAT THUEL	C 9 R 6 T 28	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
512	SARDY BRICARD JOBREDEAU	C 10 R 1 T 19	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1268	SEURET POMERY	C 10 R 1 T 22	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
1877	LARGE DURIAUD CHARLES	C 10 R 1 T 41	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
2881	PERRONET PERRET	C 10 R 2 T 1	centenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
2880	MATHEY DONGUY VIALLET	C 10 R 2 T 2	centenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022
5813	BERTRAND FOSSURIER	C 10 R 2 T 16	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
2529	GENTET BERNARD	C 10 R 2 T 27	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
2043	CURILLON GUERIN	C 10 R 6 T 4	perpétuelle	entre le 2 et le 14 mai 2022
	DUNOYER THUEL MATHEY	C 10 R 6 T 5	trentenaire	entre le 2 et le 14 mai 2022

AUTORISATIONS D'OCCUPATION PRECAIRES

BENEFICIAIRE	LIEU	DUREE	REDEVANCE
Club de la Retraite Sportive	Salle omnisport gymnase Chanay	Du 29/08/2022 au 30/06/2023	Gratuit
L'association scouts et guides de France section de Tournus	Abords stade Noël Perret	Du 30/07 au 7/08/22	Gratuit

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions.

M. le Maire s'arrête sur l'adhésion à l'ATD dont la lenteur de réponse -liée aux postes vacants au sein de l'agence – ne permet pas de répondre en temps et en heure aux exigences des projets.

La consultation pour les navettes scolaires a été emportée cette année par Transdev ; il a fallu travailler le cahier des charges afin de réduire au maximum l'augmentation du coût.

M. J. Farama souligne le résultat positif d'avoir trouvé un créneau dans un gymnase pour la Retraite Sportive ; de la même façon, la commune a pu aider le lycée horticole à trouver 9 heures -gymnase en rénovation – Ceci se fait au prix d'une étude très détaillée de tous les créneaux d'occupation des équipements sportifs.

Il ajoute que le Festival des Jeux va reprendre pour sa 2^{ème} édition au stade du Pas Fleury. La commune a investi dans des grandes tentes pour mettre les jeux à l'abri. La CCMT contribue en offrant à chaque enfant de moins de 18 ans et un accompagnant une entrée gratuite. Il se tiendra du 16 juillet au 12 août de 10h à 19h. La piscine a réouvert avec une cafétéria : une entrée gratuite est proposée pour tous les enfants.

Line Pageaud : festival musique classique et le festival GLN du 14 juillet au 15 août avec les concerts dans les bars.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

2022-07-05-01 - REMPLACEMENT DE M. TEDDY CARRY, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE Monsieur Bertrand VEAU expose,

La démission d'un conseiller municipal est effective dès réception sa lettre par le Maire. Dans les communes de 1000 habitants et plus, la réception par le Maire de la démission du conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Par courrier en date 17 juin 2022, reçu en mairie le 20 juin 2022, M. Teddy Carry, Conseiller Municipal, a remis sa démission à Monsieur le Maire.

Après le refus de Mme Emmanuelle PAVY en date du 1^{er} juillet 2022,

M. Slimane BOUNOUA, suivant de la liste « Tournus Citoyens », est installé en qualité de conseiller municipal.

Vu les articles L.2121.1 et L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **PREND** acte de l'installation de M. Slimane BOUNOUA, en qualité de conseiller municipal ;
- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation de remplaçants au sein des commissions par vote à main levée selon la possibilité offerte par les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT ;
- **DÉSIGNE** M. Slimane BOUNOUA pour remplacer de M. Teddy Carry dans les diverses commissions dont il était membre, à savoir :

Commission « enfance et famille »

Commission « culture loisirs animation sport »

2022-07-05-02 - PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur Bertrand VEAU expose,

Le gouvernement a publié le 7 octobre 2021 une ordonnance n° 2021-1310 et un décret d'application n° 2021-1311 modifiant les règles de publicité et de la conservation des actes pris par les communes et les EPCI, le but étant de simplifier les règles de publicité en partie grâce à la dématérialisation.

Ce changement est effectif depuis le 1^{er} juillet 2022.

A ce titre, il convient de modifier l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal de la façon suivante :

Article 23 : Procès-verbaux et délibérations

« Le procès-verbal, qui relate la teneur des séances, sera mis en ligne après son adoption à la séance qui suit son établissement, dans une rubrique spécifique du site internet de la commune.

Il devra être publié dans son intégralité, dans une version non modifiable, pendant au moins deux mois de façon permanente. Le nom, le prénom, la qualité de l'auteur de l'acte et la date de mise en ligne devront apparaître ».

Dans les huit jours suivant la séance du conseil municipal, une liste des délibérations examinées par le conseil municipal, signée par le Maire, sera affichée en mairie, et les délibérations seront publiées sur le site internet de la commune.

Les délibérations et le procès-verbal sont signés par le Maire et le ou la secrétaire de séance.

Une fois établi, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

RESSOURCES HUMAINES

2022-07-05-03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Monsieur Christophe RAVOT expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade/promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Unique.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée **les créations et suppressions sur le BUDGET COMMUNAL des emplois suivants :**

FILIERE ANIMATION : Service périscolaire organisation de l'année 2022/2023

POSTE/GRADE	MOTIF	NOMBRE	QUOTITE	TOTAL
1°/ CREATION à effet du 07/07/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+1	24/35	+24
Parallèlement : SUPPRESSION à effet du 07/07/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire titulaire (ajustement)	- 1	-14.37/35	-14.37
2°/ CREATION à effet du 01/09/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+ 1	12/35	+12
Parallèlement : SUPPRESSION à effet du 01/09/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	-1	-19.18/35	-19.18
3°/ CREATION à effet du 01/09/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+ 1	13.5/35	+13.5
Parallèlement : SUPPRESSION à effet du 01/09/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	-1	-12.07/35	-12.07

POSTE/GRADE	MOTIF	NOMBRE	QUOTITE	TOTAL
4°/ CREATION à effet du 31/08/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+ 1	13.5/35	+13.5
Parallèlement : SUPPRESSION à effet du 01/09/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	-1	-13.61/35	-13.61
5°/ CREATION à effet du 01/09/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+ 1	15/35	+15
Parallèlement : SUPPRESSION à effet du 01/09/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	-1	-14.17/35	-14.17
6°/ CREATION à effet du 31/08/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+ 1	14.5/35	+14.5
Parallèlement : SUPPRESSION à effet du 01/09/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	-1	-14.17/35	-14.17
7°/ CREATION à effet du 31/08/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+ 1	13.5/35	+13.5

Parallèlement :				
SUPPRESSION à effet du 01/09/2022, après avis du Comité Social Territorial du 21/06/2022				
POSTE/GRADE	MOTIF	NOMBRE	QUOTITE	TOTAL
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	-1	-12.64/35	-12.64
8°/ CREATION à effet du 01/09/2022				
Adjoint d'animation*	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	+1	14/35	+14
Parallèlement :				
SUPPRESSION à effet du 01/09/2022 après avis du Comité Social territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste animateur périscolaire (ajustement)	- 1	- 13.41/35	-13.41

FILIERE TECHNIQUE : Restaurant scolaire organisation de l'année 2022/2023

POSTE/GRADE	MOTIF	NOMBRE	QUOTITE	TOTAL
CREATION à effet du 01/09/2022				
Adjoint technique*	Changement durée hebdomadaire poste plonge (ajustement)	+1	15.5/35	+15.5
Parallèlement :				
SUPPRESSION à effet du 01/09/2022 après avis du Comité Social territorial du 21/06/2022				
Adjoint d'animation	Changement durée hebdomadaire poste plonge (ajustement)	- 1	- 13.98/35	-13.98

FILIERE CULTURELLE : Ecole municipale de musique

POSTE/GRADE	MOTIF	NOMBRE	QUOTITE	TOTAL
1°) CREATION à effet du 01/09/2022				
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe*	Changement durée hebdomadaire intégrant heures d'enseignement chorales adultes et enfants (ajustement)	+1	6/20	+6
Parallèlement :				
SUPPRESSION à effet du 01/09/2022 APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL				
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe*	Changement durée hebdomadaire intégrant heures d'enseignement chorales adultes et enfants (ajustement)	- 1	-3.5/20	-3.5

2°) CREATION à effet du 01/09/2022				
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe*	Changement durée hebdomadaire intégrant heures d'enseignement chorales adultes et enfants (ajustement)	+1	5/20	+5
Parallèlement :				
SUPPRESSION à effet du 01/09/2022 APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL				
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe*	Changement durée hebdomadaire intégrant heures d'enseignement chorales adultes et enfants (ajustement)	- 1	-3/20	-3

(*) Les postes susvisés pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente du recrutement de fonctionnaires et seront, dans ce cas, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, Echelle 1, catégorie hiérarchique C

FILIERE TECHNIQUE : Affaires scolaires

POSTE/GRADE	MOTIF	NOMBRE	QUOTITE	TOTAL
SUPPRESSION à effet du 01/09/2022 APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL				
Adjoint technique	Disparition d'un poste d'ATSEM en raison de la fermeture d'une classe à école maternelle à compter du 1 ^{er} septembre 2022	-1	-28/35	-28

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE ces modifications.

Arrivée de Prisca GARDIN.

2022-07-05-04 - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EQUIPE VOIRIE AUX SERVICES TECHNIQUES Monsieur Gérard COLIN expose,

Depuis plusieurs années, la Ville de Tournus optimise le temps de travail du personnel en l'adaptant aux caractéristiques des missions. En conciliant la nécessité de rendre un service public de qualité et celle d'offrir une organisation de travail adaptée à la saisonnalité, l'annualisation s'est imposée comme la meilleure solution pour le service espaces verts depuis 2011, le service d'entretien des équipements sportifs depuis 2019 et les agents du centre social depuis 2021.

Aussi il est proposé que le service voirie puisse bénéficier de cette organisation dès cette année, après que le conseil municipal du 5 juillet ait délibéré sur le sujet.

L'annualisation permet de :

- Répartir le temps de travail entre les périodes de plein et moindre emploi
- D'offrir des conditions de travail plus confortables aux agents travaillant en extérieur, notamment en décalant les horaires de prise de poste dans le matin en fonction de la chaleur et de la luminosité,
- Maintenir une rémunération identique à l'agent tout au long de l'année.

Tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, sont soumis à un cycle de travail annualisé.

Concernant l'équipe de voirie, sa composition est la suivante :

1 agent de maîtrise

7 adjoints techniques et 1 poste polyvalent voirie-espaces verts-cadre de vie

Les missions :

- Recensement du patrimoine VRD de la collectivité
- Entretien courant de la voirie et de ses abords : chantiers d'appoint
- Entretien signalétique
- Accompagnement des entreprises lors des chantiers structurants (enrobés) : signalisation, sécurité,
- Hygiène et salubrité publiques : nettoyage voirie et abords, nettoyage marché, toilettes publiques, collecte des corbeilles urbaines, nettoyage au pied des containers.

Les horaires actuels sont les suivants sur l'année : 35h par semaine de 4 jours, de 7h-12h / 13h-16h45.

La proposition d'annualisation des 1 607 heures travaillées serait la suivante, avec quatre cycles :

- Cycle 1 : du 1er juillet au 31 août : 35h par semaine de 5 jours de 6h à 13h.
- Cycle 2 : du 1er septembre au 31 octobre : 36h par semaine de 4 jours de 7h-12h / 13h-17h
- Cycle 3 : du 1er novembre au 28 février : 33 heures par semaine de 4 jours de 8h-12h / 13h-17h15.
- Cycle 4 : du 1er mars au 30 juin : 36h par semaine de 4 jours de 7h-12h / 13h-17h

La démarche a fait l'objet de plusieurs réunions avec le personnel concerné et Le projet a été présenté à l'avis du comité technique dans sa séance du mardi 21 juin 2022. Le comité technique a émis un avis favorable à la majorité (3 abstentions).

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de cette nouvelle organisation de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la mettre en œuvre dans le service concerné, à partir du 6 juillet 2022.

AFFAIRES GENERALES

2022-07-05-05 - PROPOSITION D'INTERVENTION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Madame Line PAGEAUD expose,

Suite à un départ en retraite, il est proposé de confier la gestion des archives municipales au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire (CDG). En effet, cet organisme dispose d'une branche d'activité dédiée à l'archivage public et propose des prestations adaptées aux collectivités qui le souhaitent, en garantissant une connaissance des règles juridiques et des spécificités de la gestion des archives.

C'est pourquoi il est proposé de signer une convention de trois ans avec le CDG concernant une intervention de six jours par an à 350 € la journée, soit 2 100 € par an.

La prestation comprendrait ainsi :

- L'uniformisation des bordereaux de versement et du fichier de recollement,
- L'élimination des documents inutiles,
- Le classement des documents à conserver selon la réglementation en vigueur,
- L'établissement d'un plan de classement,
- La formation du personnel à l'archivage (comment lire un tableau de gestion, rédiger des bordereaux d'élimination et de versement).

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de confier la gestion des archives municipales au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire (CDG).

M. le Maire quitte l'assemblée.

2022-07-05-06 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A M. BERTRAND VEAU **Monsieur Julien FARAMA expose,**

M. le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à la plainte pour violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité, déposée à l'encontre d'un citoyen.

Ce dernier a en effet agressé verbalement M. le Maire à la sortie du bureau de vote lors du premier tour des élections législatives le 12 juin 2022. Il a proféré de violentes insultes à l'encontre du Maire et devant sa famille, notamment, devant son jeune fils de douze ans.

Ce n'est pas la première altercation qui se produit avec ce citoyen.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer à M. Bertrand VEAU, en sa qualité de Maire de Tournus, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la plainte qu'il a déposée le 13 juin 2022 auprès de la gendarmerie, pour violence sur sa personne.

COMMANDE PUBLIQUE

**2022-07-05-07 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES PLACES ET AVENANT AU
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Monsieur Julien FARAMA expose,**

Dans le cadre de sa démarche de revitalisation de cœur de ville, la Ville Tournus a entamé un programme de rénovation urbaine. Celui-ci vise à requalifier un certain nombre d'espaces publics afin d'améliorer leur attractivité et leur fonctionnalité. Deux secteurs ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre d'une opération soutenue par la région Bourgogne Franche-Comté et son dispositif Bourg Centre : la place Carnot et le secteur de l'Esplanade de Germersheim/Place du Palais de Justice.

En vue du réaménagement de ces deux espaces, la commune a lancé et attribué une consultation de maîtrise d'œuvre en 2019 pour l'appuyer sur la définition du projet et de ses enjeux. La consultation portait sur un budget prévisionnel de travaux de 800 000€ HT.

Or, à l'issue des études réalisées par le groupement Relations Urbaines – Naldéo, attributaires du marché, ce budget s'est avéré largement sous-évalué par rapport aux attentes techniques de la collectivité. Afin de respecter le cadre de la commande publique, la commune a ainsi résilié le marché de maîtrise d'œuvre.

La collectivité, propriétaire des droits intellectuels du projet, a lancé une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre en 2021 sur la base du projet existant en phase APD, en intégrant toutefois des éléments complémentaires peu ou pas détaillés dans le 1^{er} projet, et notamment :

- La définition de solutions dynamiques et durables en matière de réseaux (eaux usées, eaux pluviales, éclairage public...),
- La définition des emplacements des aires de pose, dépose et stationnement des bus scolaires, connexes à l'aménagement de l'esplanade Gemersheim,
- La définition des aménagements connexes à la RD906 nécessaires au réaménagement de l'esplanade Germersheim,
- L'intégration de la désimperméabilisation des sols,
- L'assistance juridique et opérationnelle à la procédure d'autorisation du droit des sols.

Le projet était estimé, lors du lancement de la seconde consultation, à 1420000€ HT pour les travaux de réaménagement « de base » (c'est-à-dire hors éléments complémentaires évoqués ci-avant). Le cahier des charges du marché prévoyait en ce sens une clause de réexamen, conformément aux articles L2194-1 et R2194-1 du Code de la Commande Publique, afin d'ajuster le montant estimatif définitif en phase PRO et ajuster par avenant la rémunération du maître d'œuvre sur la base de ce montant.

Le marché, après une procédure d'appel d'offres, a été attribué au même groupement que lors de la première consultation. Le Maître d'œuvre a ainsi pu, sur la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022, affiner le projet et intégrer les éléments complémentaires.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux dont le détail est joint en annexe 1,
- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévu pour ce programme,
- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre dont le projet est joint en annexe 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents aux décisions prises par le conseil concernant le présent rapport.

SUBVENTIONS

2022-07-05-08 - SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EN BAGATELLE Madame Prisca GARDIN expose,

L'équipe de STEP (fitness) de l'Association Sportive du Collège en Bagatelle s'est brillamment qualifiée pour les championnats de France en terminant deuxième lors du championnat académique le 13 avril dernier.

Cette compétition s'est déroulée le 3 juin à Nice et l'AS a sollicité la commune courant mai pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200 € afin de participer aux frais d'hébergement et de restauration.

L'attribution d'une subvention relevant de la seule compétence du Conseil Municipal, il n'a pas été possible de leur attribuer cette aide préalablement à la manifestation.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter son soutien à l'association sportive dans le cadre de cette compétition et de leur attribuer la subvention demandée de 200 €.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

2022-07-05-09 - TARIFS DES POLES ADULTES/FAMILLES, ENFANCE ET JEUNESSE POUR LA PERIODE ESTIVALE ET L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 Madame Prisca GARDIN expose,

Le centre social, à travers les pôles enfance, jeunesse et adultes/familles prévoit de mettre en place un certain nombre d'activités sur la période estivale mais aussi, pour le pôle adultes/familles, sur l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé aux adhérents du centre social et dans le cadre des programmes d'animation, des tarifs ponctuels au titre de la participation à la réalisation d'animations/sorties/ateliers/mini-séjours payants. Les tarifs proposés sont calculés sur la base du coût réel de l'activité. A ces animations, viennent s'ajouter des activités gratuites ayant un coût faible voire nul mises en place par les animateurs et/ou en partenariat avec des associations locales.

SERVICE	DATE	ACTIVITÉS	LIEU	TARIFS
Adultes / Familles (PAF)	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 aout 2023	Atelier cuisine Avec repas	Centre social de Tournus	3 € l'atelier
Adultes / Familles (PAF)	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 aout 2023	Sorties culturelles Théâtre, danse Accès à la lecture	En fonction du programme (Espace des Arts, café-théâtre...)	QF < 880 : 5 € QF > 880 : 10 €
Adultes / Familles (PAF)	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 aout 2023	Repas saveur du monde	Centre social de Tournus	6 € le repas
Adultes / Familles (PAF)	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 aout 2023	Sorties familiales	En fonction du programme Loisirs, détente, culture	Adultes : 11 € Enfants de – de 12 ans : 6 €
Accueil Ados (ALS et AJ) et ALSH 6-11 ans (ALE)	Été 2022	MINI SEJOUR ETE	La Plaine tonique 599 Route d'Étrez 01340 MONTREVEL	QF < 550 : 55 € QF 550 à 750 : 65 € QF > 750 : 75 €
Accueil Ados (ALS et AJ)	Été 2022	Espace de loisirs « Indoor »	1055 Rue de la Lième 39 570 PERRIGNY	QF < 550 : 11 € QF 550 à 750 : 12 € QF > 751 : 13 €

ALSH 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Journée baignade	La Plaine Tonique à Montrevel en Bresse Ou Beaune Côté Plage à Montagny les Beaune	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 2.5 € 3 €
ALSH 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Parcours aquatique	AQUAFOLIES 599 route d'Étrez 01340 MALAFRETAZ	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 3 € 4 €
ALSH 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Cinéma	Cinéma La Palette 37 rue de la République 71700 Tournus	Tarif unique :	4 €
ALSH 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Parc touristique	Parc Touristique des Combes Rue des Pyrénées 71200 Le CREUSOT ou Parc aux oiseaux, D1083 01330 Villars-les-Dombes	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	6 € 7 € 8 €
ALSH 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Cascade du Hérisson	Cascades du Hérisson 39130 Le Frasnois	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 2.5 € 3 €
Accueil 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Accrobranche	Lugny Acro' Rue du Russon, D 103 le Carruge 71260 Lugny	QF < 550 : QF 550 à 750 : QF > 751 :	4 € 5 € 6 €
Accueil 6-11 ans (ALE)	Eté 2022	Nuitée à l'accueil de loisirs Tarifs par nuit	Accueil de loisirs Parc Chanay 71700 TOURNUS	QF < 550 QF 550 à 750 QF > 750	2 € 3 € 4 €

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

2022-07-05-10 - TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2022/2023

Madame Prisca GARDIN expose,

Dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires 3/12 ans organisés par le service Vie Sociale et Citoyenneté (Centre social), il est proposé aux familles des tarifs pour les prestations périscolaires et extrascolaires. A titre d'exemple, chaque midi le restaurant des enfants sert environ 190 repas. Chaque repas coûte, encadrement des animateurs compris, 8€47 dont 5€48 sont pris en charge par la municipalité.

A ce jour, la commune doit faire face à l'augmentation conséquente des coûts des matières premières, du transport, de l'énergie, du personnel... Si le prix des prestations n'est pas revalorisé, le reste à charge pour la municipalité augmenterait de 0.36€ par repas (environ 26 000 repas par an).

Pôle vie sociale et citoyenneté - enfance et Jeunesse						
Tarifs des prestations applicables au 01/09/2022						
Accueils de loisirs extrascolaires 6-11 ans (petites et grandes vacances, mercredis)						
	Tarifs 2022/2023					
Prestation / Quotient familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Journée avec repas	6,57 €	7,87 €	9,44 €	11,32 €	13,57 €	16,27 €
Journée sans repas	3,80 €	5,11 €	6,67 €	8,56 €	10,81 €	13,50 €
Demi-journée avec repas	4,94 €	5,37 €	5,90 €	6,53 €	7,28 €	8,18 €
Demi-journée sans repas	2,19 €	2,62 €	3,14 €	3,76 €	4,52 €	5,42 €
Forfait Semaine - Demi-journée sans repas	9,25 €	11,10 €	13,33 €	16,01 €	19,20 €	23,03 €
Forfait Semaine - Demi-journée avec repas	21,00 €	22,85 €	25,06 €	27,43 €	30,93 €	34,78 €
Forfait Semaine - Journée sans repas	16,13 €	21,69 €	28,34 €	36,36 €	45,92 €	57,39 €
Forfait Semaine - Journée avec repas	27,89 €	33,44 €	40,10 €	48,10 €	57,68 €	69,14 €
Demi-tarif à partir du 3 ^{ème} enfant						
Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliqué le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.						
Accueils de loisirs périscolaires 3-11 ans (matin, midi et soir)						
	Tarifs 2022/2023					
Prestation / Quotient familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Accueil du matin et du soir (tarif par 1/2 heure)	0,33 €	0,39 €	0,47 €	0,57 €	0,70 €	0,84 €
Etudes surveillées primaires (tarif par 1/2 heure)	0,66 €	0,78 €	0,94 €	1,13 €	1,40 €	1,67 €
Toute demi-heure commencée est due.						
Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliqué le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.						
Restaurant scolaire 3-11 ans						
	Tarifs 2022/2023					
Prestation / Quotient familial	0-244	245-381	382-610	611-720	721-810	≥ 811
Forfait cantine	3,15 €	3,52 €	4,24 €	4,50 €	4,72 €	4,78 €
Forfait Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	1,78 €	1,98 €	2,34 €	2,47 €	2,51 €	2,53 €
Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliqué le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.						
Tarif spéciaux						
	Tarifs 2022/2023					
Prestation / Quotient familial	0-244	245-381	382-610	611-720	721-810	≥ 811
Repas adulte	5,93 €					
Pénalité en cas d'absence d'inscription (par mois et par famille)	5,00 €					
Pôle jeunesse						
● Pôle Jeunesse						
Pour les accueils de loisirs 11/17 ans (accueils de loisirs 11/14 ans et accueil jeunes 14/17 ans), les familles payent une tarification spécifique en fonction des activités proposées (sorties loisirs, spectacles, séjours occasionnels, etc.). Les activités à l'Espace jeunes sont gratuites.						
Pour cette tarification par activités, la prestation de service ordinaire pourra être versée par la CAF uniquement si des tarifs aux quotients familiaux sont mis en place. Ces QF ne sont pas imposés et peuvent être de trois tranches :						
	QF : ≤ 550					
	QF : 551 à 750					
	QF : > 751					

M. le Maire rappelle que le taux d'inflation choisi respecte celui au niveau national. Le fait de choisir un fournisseur local et d'augmenter la part des produits locaux permettent de s'affranchir de la hausse des coûts pour les produits importés.

M. le Maire rappelle que le gaspillage alimentaire, notamment dans les cuisines collectives, doit être réduit au maximum ; à ce titre, il cite l'exemple de Tournus Equipement qui fabrique un matériel permettant de peser au quotidien la quantité de nourriture jetée.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **DECIDE** de faire évoluer les tarifs en appliquant le taux d'inflation constaté sur l'année 2021 à savoir 1.6 % alors que le taux d'inflation a de nouveau augmenté ces derniers mois et de revaloriser ces

tarifs seulement dans un an. Cette augmentation, permet aux tarifs de rester dans les critères imposés par la CAF afin de bénéficier des prestations de services ordinaires.

- **APPROUVE** l'application des 5€ de pénalité par famille et par mois, présentée dans le règlement intérieur des accueils collectifs pour mineurs, en cas d'absence d'inscription sur un mois plein et ce malgré les relances.

2022-07-05-11 - TARIFS DES PRESTATIONS ET ADHESIONS 2022/2023

Madame Prisca GARDIN expose,

Certaines prestations fournies par le service vie sociale et citoyenneté (centre social) peuvent faire l'objet d'une tarification.

De même, une part de l'accès aux activités organisées par les différents pôles du service vie sociale et citoyenneté est soumise à l'adhésion. Les adhésions sont valables pour la famille (parents + enfants mineurs ou grands-parents + petits-enfants mineurs).

Il est aujourd'hui proposé, comme chaque année, d'augmenter les tarifs en suivant le taux d'inflation de 2021 à savoir 1.6%.

Service vie sociale et citoyenneté	
Tarifs des prestations applicables à compter du 01/09/2022	
Nature des prestations	TARIFS 2022/2023
ADHESIONS ANNUELLES	
Adhésion famille / personnes physiques + descendants (mineurs)	
- Provenant de Tournus	14,0 €
- Provenant de communes extérieures	21,5 €
Adhésion et animation des écoles Maternelles, Primaires, Collège, Lycées de Tournus et EPMS Paul Cézanne	Gratuit
LOCATION DES SALLES	
Location des salles : Activités, Cuisine, salle de réunion et Espaces Jeunes	
- Pour les adhérents	Gratuit
- Pour les structures tournusiennes :	
* A la demi-journée	21,5 €
* A la journée	40,0 €
- Pour les structures extérieures :	
* A la demi-journée	36,5 €
* A la journée	62,0 €
Location d'un bureau	
- Pour les adhérents	Gratuit
- Pour les structures tournusiennes :	
* A la demi-journée	13,5 €
* A la journée	24,5 €
- Pour les structures extérieures :	
* A la demi-journée	28,5 €
* A la journée	53,0 €
Formation demandeurs d'emploi (plusieurs semaines)	Convention spécifique
LOCATION DES MINIBUS (uniquement structures Tournusiennes)	Gratuit

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

Tous les temps d'accueil des enfants et des jeunes sur la commune font l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports. Chaque accueil doit ainsi répondre aux exigences nationales quant au respect des règles d'hygiène, de sécurité mais aussi d'encadrement des mineurs.

En complément de cette réglementation, un règlement intérieur spécifique permet de préciser les horaires, les modalités d'inscription et de tarification ainsi que les règles de vie au sein de ces accueils. Il vous est aujourd'hui proposé de modifier ce règlement.

L'année passée, le règlement intérieur avait évolué afin de développer une procédure de rappel des impayés. Cette procédure, appliquée avec une grande rigueur par les agents, a permis de réduire le taux d'impayés à 3.3 % contre 6.7% en moyenne en France.

Dans le même temps, il était proposé de réaffirmer l'obligation d'une inscription préalable sur chaque temps. Concernant la restauration scolaire, jusqu'alors les enfants indiquaient à leur enseignant, à leur arrivée en classe le matin, s'ils restaient le midi ou non. Afin de ne plus leur laisser cette responsabilité mais aussi pour réajuster le nombre de repas et ainsi éviter le gaspillage alimentaire, l'importance de ces inscriptions avait été réaffirmée.

A ce jour, il ne reste qu'une minorité de familles qui ne respecte pas cette règle. Afin d'accompagner au mieux celles-ci, il est proposé d'appliquer la même procédure que pour les impayés en cas de fréquentation des accueils sans inscription préalable à savoir :

- o Première relance par téléphone effectuée par l'agent d'accueil ;
- o Premier courrier de relance proposant un accompagnement pour effectuer les démarches ;
- o Deuxième relance par téléphone effectuée par le directeur du pôle vie sociale et citoyenneté ;
- o Deuxième courrier de relance proposant à nouveau un accompagnement pour effectuer les démarches ;
- o Dernier courrier de relance proposant un accompagnement mais indiquant également une exclusion des services dans l'attente d'une régularisation.

Si malgré toutes ces relances nous restons sans réponse, il est proposé d'appliquer une pénalité de 5 € par famille et par mois à condition qu'aucune inscription n'ait été faite sur un mois plein.

Enfin, les services constatent que des enfants sont parfois inscrits mais ne fréquentent pas les accueils. Il est donc proposé de demander à chaque famille de bien vouloir spécifier, 48 h à l'avance, toute annulation.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs pour Mineurs.

**2022-07-05-13 - CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'AGREMENT VACAF DES ACCUEILS COLLECTIFS
POUR MINEURS
Madame Prisca GARDIN expose,**

La Caisse d'Allocation Familiale favorise, depuis de nombreuses années, le départ en vacances des familles et des enfants. Un nouveau dispositif dénommé « VACAF - Aide aux Vacances Enfants » permet aux familles bénéficiaires d'allocations familiales et ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1200 € de bénéficier d'une aide. Elle permet de financer la participation d'enfants de 6 à 14 ans à un mini-séjour d'une durée maximale de quatre nuitées. L'aide forfaitaire de 20 € maximum par jour et par enfant (âgés de 6 à 14 ans) est versée directement à la structure d'accueil.

Le centre social à travers les accueils de loisirs 6-11 ans et 11-17 ans propose chaque été, en complément des accueils sans hébergement, des mini-séjours de cinq jours et quatre nuits. Cet été, trois séjours seront proposés pour les enfants de 8-9 ans, de 10-11 ans et de 11-17 ans. L'adhésion de la commune au dispositif permettrait aux familles utilisant nos services et répondant aux critères énoncés de bénéficier de cette aide sans avance de frais. Cependant, les jeunes âgés de plus de 14 ans ne bénéficieront pas de cette aide du fait des modalités fixées par la CAF.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de cette convention d'une durée de deux ans,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

CESSIONS - ACQUISITIONS

**2022-07-05-14 - CESSION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE USINE QUAI BARDIN A LA SCI DES
NOISETTES (SOCIETE LTT)
Monsieur Christophe RAVOT expose,**

La société LTT (SCI DES NOISETTES), dont le siège social est à TOURNUS Quai Georges Bardin, représentée par Mme Laurie TANNÉ, co-gérante, occupe une partie des locaux de l'ancien site industriel situé quai Georges Bardin, depuis le 1^{er} février 2014.

LTT est une société spécialisée dans le négoce, la fabrication et la conception de tous produits, bois, placages, panneaux, marqueterie, matériaux, équipements, tous articles en bois, cartes postales et accessoires pour particuliers et professionnels, toutes actions de formation en tournage, marqueterie, finition de tout travail du bois, toutes prestations en matière de communication, promotion, échantillonnage, prototypes et PLV.

Mme TANNÉ est bénéficiaire d'un bail commercial conclu avec la ville de Tournus pour neuf années à compter du 1^{er} août 2019 pour se terminer le 31 juillet 2028 (un premier bail avait été conclu le 1^{er} février 2014 puis a été résilié en 2019 pour être remplacé par celui en cours).

Madame Laurie TANNÉ souhaite acquérir les bâtiments qu'elle occupe, d'une superficie de 506.11 m², ainsi qu'une parcelle de terrain de 420 m² attenante au bâtiment.

Vu l'avis des domaines estimant le bien au prix de 119 000 €, terrain intégré, avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu le courrier de Mme TANNE réceptionné en mairie le 8 juin 2022, proposant une offre d'acquisition à 108 000 € au vu de leur antériorité en tant que locataire de ce bâtiment et de son état très dégradé,

Considérant qu'il existe une marge d'appréciation de 10 % par rapport au prix des domaines,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente à la SCI DES NOISETTES du bâtiment d'activité édifié sur la parcelle cadastrée section AL n° 72 (10 511 m²), au prix de 108 000 €. La transaction porte sur le bâti et une emprise de terrain de 420 m².
- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage pour accéder au bien.
- **DECIDE** de charger Maître Rudloff, notaire à Tournus, de la rédaction de cet acte.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession ainsi que l'acte authentique.

Il est précisé que les frais de bornage nécessaires pour délimiter les biens acquis par Mme TANNÉ, ainsi que les frais d'acte, seront à la charge de l'acquéreur.

*M. le Maire rappelle que cette acquisition permet à des artisans d'art de s'implanter durablement sur Tournus.
M. G. Colin demande si de travaux sont prévus : M. le Maire répond positivement et précise qu'il y aura peut-être un agrandissement si une petite parcelle est cédée.*

ENVIRONNEMENT

2022-07-05-15 - EXPLOITATION DES PINS A LA GARENNE - ADHESION AU CONTRAT RESINEUX GAILLARD RONDINO Monsieur Frédéric STAUB expose,

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure ;

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société Gaillard-Rondino, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts ;

M. le Maire rappelle que ces arbres sont bien ceux de la Garenne. La recette sera d'environ 9 000 €. Il explique que depuis 2019, le contrat passé avec ONF permet d'être sur un contrat de gestion durable et non d'exploitation forestière. L'objectif est d'avoir une forêt de loisirs avec un visuel qualitatif qui change au fil des années.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

1. **VALIDE** le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2020 et portant les numéros suivants :
N° 5 et 6 avec l'entreprise GAILLARD-RONDINO et toute nouvelle entreprise pouvant contractualiser avec l'ONF pour les mêmes types de produits.

Essence concernée PIN NOIR - volume approximatif envisagé : 445 m³.

2. **ACCEPTÉ** toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.
3. **DECIDE** que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.
4. Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (*types de produits x prix unitaire*).
Par cette validation le conseil **ACCEPTÉ**, la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.
5. **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.
6. **DECIDE D'INTERDIRE** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
7. **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2022-07-05-16 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE HORTICOLE POUR LA REALISATION D'UN SENTIER DECOUVERTE A LA FORET DE LA GARENNE Monsieur Julien FARAMA expose,

A titre d'expérimentation et dans le cadre de travaux pratiques, les élèves du lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus ont réalisé en 2021-2022, une action pédagogique destinée à mettre en valeur le patrimoine national de la forêt de la Garenne.

Les élèves ont travaillé à la réalisation de supports pédagogiques permettant d'expliquer au grand public le sentier découverte mis en place par la commune.

Une convention a été rédigée pour déterminer le partenariat intellectuel, technique et financier entre la Ville de Tournus et le lycée de l'horticulture et du paysage pour l'année 2022-2023,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**2022-07-05-17 - CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR LES PARCELLES BE 375 ET 18 - AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE AU MAIRE
Monsieur René VARIN expose,**

Afin de permettre la régularisation de deux dossiers de servitudes concernant les parcelles BE 19 et BE 375 situées à la Croix Léonard,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets d'actes notariés joints en annexe, contenant constitution de droit de jouissance spéciale au profit d'ENEDIS, dans le but d'installer des canalisations souterraines ainsi que des accessoires,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que tout acte administratif concernant ces dossiers.

CULTURE

**2022-07-05-18 - REGLEMENT DE LA SALLE DES ARCADES
Madame Line PAGEAUD expose,**

La mise en location du complexe des Arcades nécessite l'adoption d'un règlement intérieur afin d'encadrer le déroulement des manifestations qui s'y dérouleront.

Notamment, ce règlement, dont le projet est joint en annexe, permet de définir les règles de sécurité applicables, les modalités de règlement des locations ou encore les configurations techniques et jauges à respecter.

Au règlement seront jointes ultérieurement les annexes suivantes :

- Données techniques relatives aux espaces et notamment : définition des espaces et surfaces, capacité de la salle,
- Notices des matériels disponibles,

- Plan des configurations possibles,
- Plan d'évacuation,
- Etat des lieux.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE ce règlement intérieur.

2022-07-05-19 - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2022-2023 Madame Line PAGEAUD expose,

La fixation des tarifs des services municipaux relève de la compétence du Conseil Municipal. A ce titre, il doit fixer préalablement en début d'année scolaire, les tarifs de l'école de musique.

TOURNUS 2022/2023 FRAIS DE SCOLARITE

FRAIS DE SCOLARITE	* Dans la limite de 2 maximum par famille	29€/an/élève*
--------------------	---	---------------

COTISATION ADULTE CURSUS INSTRUMENTAL COURS D'INSTRUMENT+ FM+ ORCHESTRE

ADULTE		147€/trim	441€/an
--------	--	-----------	---------

1^{ère} cotisation ENFANT CURSUS INSTRUMENTAL (1 enfant) COURS D'INSTRUMENT+ FM+ ORCHESTRE

ENFANT	QF<400	37€/trim	111€/an
ENFANT	QF 400-750	66€/trim	198€/an
ENFANT	QF>750	93€/trim	279€/an

2^{ème} cotisation ENFANT CURSUS INSTRUMENTAL (à partir du 2^{ème} enfant de la famille) COURS D'INSTRUMENT+ FM+ ORCHESTRE

ENFANT	QF<400	32€/trim	96€/an
ENFANT	QF 400-750	54€/trim	162€/an
ENFANT	QF>750	74€/trim	222€/an

LOCATION D'UN INSTRUMENT

LOCATION		43€/trim	129€/an
----------	--	----------	---------

COTISATION CURSUS COLLECTIF orchestre ou éveil musical ou FM ou Cycle découverte

COURS COLLECTIF uniquement	28€/trim	84€/an
----------------------------	----------	--------

STAGE DECOUVERTE DES INSTRUMENTS

52 € / semaine

HORS TOURNUS 2022/2023 FRAIS DE SCOLARITE

FRAIS D'INSCRIPTION ou de scolarité	* Dans la limite de 2 maximum par famille	29€/an/élève*
-------------------------------------	---	---------------

COTISATION ADULTE CURSUS INSTRUMENTAL COURS D'INSTRUMENT+ FM+ ORCHESTRE

ADULTE		282€/trim	846€/an
--------	--	-----------	---------

1^{ère} cotisation ENFANT CURSUS INSTRUMENTAL (1 enfant) COURS D'INSTRUMENT+ FM+ ORCHESTRE

ENFANT		175€/trim	525€/an
--------	--	-----------	---------

2^{ème} cotisation ENFANT CURSUS INSTRUMENTAL (à partir du 2^{ème} enfant de la famille) COURS D'INSTRUMENT+ FM+ ORCHESTRE

ENFANT		139€/trim	417€/an
--------	--	-----------	---------

LOCATION D'UN INSTRUMENT

LOCATION		74€/trim	221€/an
----------	--	----------	---------

COTISATION CURSUS COLLECTIF inscription orchestre ou éveil musical ou FM ou Cycle découverte

COURS COLLECTIF uniquement	37€/trim	111€/an
----------------------------	----------	---------

STAGE DECOUVERTE DES INSTRUMENTS

61 € / semaine

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les tarifs de l'école de musique pour la rentrée 2022-2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Il est précisé que par rapport aux tarifs 2021-2022, une évolution selon le taux d'inflation constaté en 2021 (+1.6 %) a été appliquée.

2022-07-05-20 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR LE SPECTACLE "LE LAVOIR" Madame Line PAGEAUD expose,

Le Département souhaite organiser en partenariat avec la Compagnie du Bonheur Vert et des communes de Saône-et-Loire, dans le cadre d'une programmation culturelle 2022, dix représentations du spectacle « Le Lavoir ».

Le Département et la Commune se sont entendus pour organiser l'accueil d'une représentation du spectacle « Le lavoir » le mercredi 6 juillet à 19 h 30.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à la signer.

2022-07-05-21 - CESSION A TITRE GRATUIT DE TROIS PANNEAUX D'EXPOSITION PHOTO Madame Line PAGEAUD expose,

Suite à l'opération « galerie à ciel ouvert » en 2021, Mme Ingrid LAMBOROT-BESSE, photographe qui avait été retenue pour exposer trois de ses photos au pont Roger Gautheron, demande à la commune la possibilité de récupérer les trois des panneaux d'exposition qui ont été utilisés pour ses photos, afin de leur donner une nouvelle vie dans le cadre d'autres expositions.

Considérant que la commune possède encore de nombreux panneaux pour les années à venir,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de céder à titre gratuit à Mme LAMBOROT-BESSE les trois panneaux qui ont servi pour l'exposition de ses photos.



SECURITE

2022-07-05-22 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MAGASIN AUCHAN POUR L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ABANDONNES EN ETAT D'EPAVE SUR LE PARKING Monsieur Gérard COLIN expose,

La multiplication des véhicules en état d'épave sur le parking provoque une gêne pour le magasin AUCHAN et des risques pour la sécurité des biens et des personnes empruntant ce parking.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives aux pouvoirs de police du Maire, une convention peut être signée entre les deux parties afin que ces véhicules puissent être enlevés par le fourrieriste ayant une convention avec la commune, qui est à ce jour, le garage La Mulatière à l'Abergement-de-Cuisery.

Si ce dispositif est approuvé, il permettra de rendre le secteur un peu plus présentable et participera à la tranquillité publique.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

2022-07-05-23 - MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX Monsieur Gérard COLIN expose,

La commune de Tournus a signé en 2010 une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mâcon afin d'assurer la gestion des animaux errants. En effet, la commune a l'obligation d'assurer directement un service de fourrière animale ou d'en confier la gestion à un prestataire habilité. La SPA assure ainsi pour le compte de la commune une prestation d'hébergement en fourrière des animaux trouvés en état de divagation ou des animaux dangereux.

Afin de mettre à jour les conditions d'exécution de ce service,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE à nouveau le principe de conventionnement avec la SPA de Mâcon, sur la base d'un tarif pour 2022 de 0.75€ par habitant (tarif établi par la SPA en accord avec la Préfecture de Saône et Loire). Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

La Secrétaire,
Anne MERMET



Le Maire,
Bertrand VEAU

